

IDENTIFICATION
& TRAÇABILITÉ



SIRE

ifce

LES DÉMARCHES SANITAIRES DU DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉS

www.ifce.fr



ifce |  | 

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

Connaître, accompagner et protéger votre équidé

DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

RÉALISER CES DÉMARCHES CONTRIBUE À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE LA FILIÈRE ÉQUINE



IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS

Vitale et obligatoire

Savoir reconnaître un cheval en tout circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire.

- Faites identifier vos équidés et enregistrez-les au SIRE.



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

Simple, gratuite mais pas automatique

Cette déclaration permet d'agir en cas de crise sanitaire en répertoriant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

- Déclarez-vous comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.



TENUE DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

En version informatique ou papier

Cet outil est indispensable pour suivre les équidés présents sur chaque lieu, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.

- Tenez votre registre d'élevage à jour avec tous les renseignements concernant le lieu de détention et les équidés présents.



DÉCLARATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Détenteur de 3 équidés ou plus

Le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies).

- Déclarez votre vétérinaire sanitaire à la DD(ec)PP (Direction départementale en charge de la protection des populations) du département de votre lieu de détention.



Plus d'informations sur www.ifce.fr
> rubrique SIRE & Démarches
> Sanitaire & détention
Informations susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur.

SOYEZ EN RÈGLE!

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue. Le non-respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions.

ifce  
institut français
du cheval
et de l'équitation

LES EXIGENCES SANITAIRES... CE N'EST PAS SI COMPLIQUÉ

- + INTERNET
Votre espace SIRE 4
- + ÉQUIDÉS
Identification 6
Propriété 7
Feuillet de traitement médicamenteux 8
Fin de vie 9
- + LIEU
Déclaration des lieux de détention 10
Vétérinaire sanitaire 12
Registre d'élevage 14
Pharmacie vétérinaire 16
Élimination des déchets 17
Rassemblements d'équidés 18
- + TRANSPORT
Un transport dans les règles 20
- + BIEN-ÊTRE
Assurer leur santé et leur bien-être 22

L'objectif de ce support est de vous guider au cours de vos démarches sanitaires.

Nombre d'entre elles peuvent être réalisées en quelques clics sur le site : www.ifce.fr

Les fiches qui vous sont proposées dans ce guide vous aideront à effectuer vos différentes déclarations.

Ces démarches sont obligatoires pour tout détenteur d'équidés.

Depuis 2016, des agents de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) **contrôlent les détenteurs d'équidés sur leurs obligations pour une sécurité sanitaire accrue**, pensez à vous mettre en règle sur l'ensemble des démarches ci-après.

Le non-respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.





VOTRE ESPACE SIRE INDISPENSABLE POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE?



CONNEXION

Si vous n'avez jamais effectué de démarches, rendez-vous dans la rubrique *Mon compte* de votre espace SIRE. Vérifiez que vous disposez bien du profil nécessaire à vos démarches, sinon cliquez sur *Changer mon profil* et suivez les indications ci-contre.



ET VOILÀ! VOTRE ESPACE SIRE EST OUVERT...
DE NOMBREUX SERVICES S'OFFRENT À VOUS!

VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE?



CRÉATION DE COMPTE

C'est le moment de créer votre espace personnalisé SIRE & Démarches!



SI VOUS ÊTES DÉJÀ PROPRIÉTAIRE D'UN CHEVAL DANS LA BASE SIRE

Munissez-vous de la carte d'immatriculation papier de votre cheval (éditée après 1995). Vous devez figurer comme propriétaire sur le recto de la carte. Cliquez sur *Création de compte* et renseignez le N° SIRE de votre cheval ainsi que la date d'édition de sa carte d'immatriculation, sélectionnez ensuite le profil correspondant à votre situation.



SI VOUS N'ÊTES PROPRIÉTAIRE D'AUCUN CHEVAL

Sélectionnez *Vous n'avez aucune de ces informations* lors de la reconnaissance automatique. Une clé de contrôle vous sera envoyée par courrier sous 2-3 jours. À réception, connectez-vous à votre espace rubrique *Mon compte*, cliquez sur *Changer mon profil*, sélectionnez le profil souhaité et rentrez la clé de contrôle reçue.

Pensez à **mettre à jour votre adresse email** pour recevoir les infos du SIRE.



i Modifiez vos coordonnées ou vos informations personnelles auprès du SIRE > rubrique *Mon compte*.



IDENTIFICATION VITALE ET OBLIGATOIRE

Tout équidé sur le territoire français doit être identifié puis enregistré auprès du SIRE et pucé au moyen d'un transpondeur électronique.

ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION

Tout équidé présent sur le territoire français (né en France ou importé) doit être identifié avec :

- un transpondeur électronique,
- un document d'identification (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),
- un numéro SIRE attestant son enregistrement au fichier central.

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est obligatoire.

Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'IFCE ou doit être effectué par le propriétaire ou le détenteur de l'équidé.

Depuis 2016, le signalement graphique est **obligatoire** dès la première identification d'un équidé.

DÉLAIS D'IDENTIFICATION

- Pour être en règle, tout équidé né en France, qu'il soit de race ou ONC, doit avoir son document d'identification édité **dans les 12 mois suivant sa naissance**. L'étape d'identification de terrain (relevé de signalement et pose de transpondeur) doit être réalisée par un identificateur dans les 8 mois suivant la naissance, avant sevrage et transmis au SIRE avant le 31 décembre de l'année de naissance.

- Tout équidé importé sur le territoire doit être enregistré dans la base de données SIRE au plus tard dans les 30 jours suivant son introduction.

En tant que détenteur, l'identification doit être vérifiée avant l'introduction sur votre site des animaux hébergés.

Aucun animal non identifié ne doit être accepté, quelle que soit la durée de son hébergement.

MON CHEVAL EST-IL PUCÉ ? EST-IL ENREGISTRÉ AU SIRE ?

Pour savoir si un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans *Info chevaux* sur www.ifce.fr.

Si votre cheval n'a pas de document d'identification et/ou de transpondeur, contactez un identificateur pour le faire identifier au plus vite. Liste des identificateurs disponible sur www.ifce.fr.

Rechercher un cheval |



PROPRIÉTÉ CARTE D'IMMATRICULATION

La carte d'immatriculation est le document officiel indiquant le propriétaire enregistré dans la base SIRE. Actualiser la carte de son équidé est une obligation légale.

MISE À JOUR DE LA CARTE D'IMMATRICULATION

La déclaration de changement de propriétaire est à réaliser par le nouveau propriétaire auprès du SIRE dans les 30 jours suivant l'achat.

FORMAT PAPIER

Au moment de l'achat, le vendeur doit endosser le certificat de vente qui se trouve au verso de la carte d'immatriculation. Remplissez ce certificat qui devra être signé par le vendeur et l'acheteur. Si l'équidé appartenait à plusieurs personnes, elles doivent toutes signer le document ou avoir désigné un mandataire.

L'acheteur doit ensuite envoyer l'original de la carte d'immatriculation ainsi qu'un chèque à l'ordre de l'IFCE à l'adresse ci-contre pour qu'une nouvelle carte soit éditée à son nom.

Tarifs SIRE sur www.ifce.fr
rubrique *SIRE & Démarches*.



FORMAT INTERNET (tarif réduit)

En dématérialisant la carte d'immatriculation de votre cheval, réalisez vos changements de propriété depuis chez vous et payez en ligne.

Connectez-vous sur votre espace SIRE sur www.ifce.fr, puis :

- **Si le vendeur a une carte d'immatriculation internet :** munissez-vous de l'attestation de vente remise par le vendeur et effectuez le changement de propriété en ligne (effectif immédiatement une fois la démarche terminée).

- **Si le vendeur a une carte d'immatriculation papier que vous souhaitez dématérialiser :** imprimez le formulaire de demande de dématérialisation de la carte d'immatriculation depuis votre espace SIRE et adressez-le au SIRE par courrier avec l'original de la carte papier de votre cheval endossée au verso par le vendeur et vous-même et un chèque à l'ordre de l'IFCE à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service des cartes d'immatriculation
BP 3 - 19231 Arnac-Pompadour cedex

i Informations sur www.ifce.fr
> rubrique *SIRE & Démarches*
> *Au cours de la vie du cheval*
> *Carte d'immatriculation & Propriété*.



FEUILLET DE TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Depuis 2001, la réglementation européenne relative à la pharmacie vétérinaire impose la présence d'un feuillet d'administration de médicaments vétérinaires dans les documents d'identification. La présence de ce feuillet est indispensable pour garder le cheval dans la chaîne alimentaire.

PRÉSENCE DU FEUILLET DE TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Il convient de vérifier la présence du feuillet de traitement médicamenteux dans chacun des documents d'identification des chevaux présents.



Avant 2001	2001-2009		2010	Après 2012
	ONC, traits, ânes	Chevaux de sang	Tous types de chevaux	Tous types de chevaux
Insertion d'un feuillet volant par un identificateur	Feuillet volant glissé avec le document dans la pochette plastique lors de l'édition au SIRE (modèle 2001, possibilité de choix exclu/non exclu)		Feuillet intégré au document d'identification (modèle 2001, possibilité de choix exclu/non exclu)	Feuillet intégré au document d'identification (modèle 2008, possibilité uniquement d'exclusion)

EXCLUSION DE LA CONSOMMATION HUMAINE

Un propriétaire ou détenteur peut choisir d'écartier son animal de la consommation humaine de façon définitive. Il est responsable de la transmission au SIRE des informations inscrites sur le feuillet médicamenteux relatives à l'exclusion de la chaîne alimentaire de ses équidés.

CHEVAL NON EXCLU DE LA CONSOMMATION HUMAINE

Certains médicaments, dont les résidus peuvent être dangereux pour l'homme, entraînent l'exclusion temporaire (6 mois) ou définitive de la consommation humaine. Le vétérinaire doit alors renseigner le feuillet de traitement médicamenteux et en informer le SIRE.



FIN DE VIE

S'occuper d'un cheval, c'est aussi anticiper sa mort et se préparer à en gérer les aspects matériels. Faire appel à un équarrisseur ou à une société d'incinération n'est jamais une démarche facile mais elle est obligatoire. Le coût de cette opération est loin d'être négligeable mais son enjeu sanitaire est essentiel.

GÉRER LA MORT DE L'ÉQUIDÉ

À la mort de votre équidé, vous devez contacter pour l'enlèvement du cheval :

- **Un service d'équarrissage via l'ATM Équidés-ANGEE** permettant de déclarer en ligne la mort de votre équidé et de régler les frais d'équarrissage grâce à un tarif mutualisé.



L'IFCE héberge un service en ligne pour le compte de l'ATM Équidés-ANGEE. **Pour déclarer la mort d'un équidé**, connectez-vous à votre espace SIRE sur www.ifce.fr, rubrique *Mes démarches & outils* > *Équarrissage*.

Sélectionnez l'équidé, précisez l'adresse du lieu d'enlèvement, et payez en ligne les frais d'équarrissage, puis imprimez l'attestation de paiement à remettre à l'équarrisseur.

Contactez ensuite le service d'équarrissage de votre lieu d'enlèvement (liste disponible sur www.ifce.fr) pour fixer le rendez-vous. Lors de l'enlèvement de l'équidé, fournissez l'attestation de paiement à l'équarrisseur ainsi que le document d'identification de l'équidé.

- **Un autre service d'équarrissage** de votre choix : contact, règlement et modalités d'enlèvement variables selon l'entreprise choisie.
- **Un service de crémation** pour que l'équidé soit pris en charge individuellement par un crématorium animalier.

L'enfouissement d'un équidé est **strictement interdit** sous peine d'une amende de 3 750 € (article L.228-5 du code rural).

DOCUMENTS DE L'ANIMAL

C'est le professionnel choisi qui prendra en charge les documents d'identification de l'équidé et les retournera pour enregistrement de la mort au SIRE (ou l'abattoir/la DD(ec)PP si le cheval est abattu).

Si vous souhaitez les récupérer, réalisez votre demande sur papier libre au SIRE et joignez une enveloppe timbrée à votre nom et adresse à votre livret. Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis lors de l'enlèvement, **vous devez les renvoyer au SIRE** pour enregistrement de la mort.

La réglementation (article D212-53 du code rural) **impose de déclarer la mort d'un équidé au fichier central SIRE** (IFCE). Cette information est indispensable au suivi de la population des équidés, à la gestion des risques épidémiologiques et à la fiabilité de la base de données SIRE.

i Informations sur www.ifce.fr
> rubrique *SIRE & Démarches*
> *Fin de vie* > *Mort d'un équidé & équarrissage*.

DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

SIMPLE, GRATUITE MAIS PAS AUTOMATIQUE



Depuis 2010, tout détenteur d'équidé(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'IFCE, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable.

QUI DOIT DÉCLARER UN LIEU DE DÉTENTION ?

Le détenteur d'équidé(s) est **une personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire**. Sont concernés professionnels et particuliers, quelle que soit l'utilisation des équidés détenus.

En cas d'épidémie, tout lieu hébergeant des équidés est considéré comme une entité sanitaire qui fera l'objet de mesures de prévention.

La déclaration des lieux de détention est obligatoire par décret n°2010-865 du 23 juillet 2010.

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonnier que vous êtes enregistré comme détenteur.

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année. Il est néanmoins important de mettre à jour auprès du SIRE les informations le concernant (fermeture de lieu, modifications de ses coordonnées, changement de responsable...).

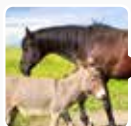
JE M'ENREGISTRE SI JE SUIS :



• **Un éleveur** qui a des juments.



• **Un agriculteur** prenant des chevaux en pension.



• **Un particulier** ayant un équidé chez lui pour le loisir.



• **Un gérant** d'un site d'étape équestre.

Les organisateurs de foire et de concours sont également tenus de déclarer les lieux de détention si ceux-ci ne sont pas déjà déclarés, c'est à l'organisateur principal sur le lieu de réaliser la déclaration.

JE M'ENREGISTRE VIA UN TIERS :

- **Un lieu d'entraînement de chevaux de course** : l'enregistrement est effectué par le responsable de la structure par l'intermédiaire de France Galop ou du Trot.
- **Un centre équestre enregistré auprès de la FFE** : l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de la FFE.

JE NE M'ENREGISTRE PAS SI JE SUIS :

- Un propriétaire dont les chevaux sont **en pension dans une structure équestre**, même si je m'en occupe chaque jour : c'est le responsable du lieu qui doit effectuer la démarche.
- Un propriétaire d'un **lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place** (c'est le locataire qui doit se déclarer).
- Une **clinique vétérinaire** ou un transporteur.

JE DÉCLARE MON LIEU DE DÉTENTION



PAR INTERNET

En quelques clics, connectez-vous à votre espace SIRE sur le site www.ifce.fr afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur la *rubrique Sanitaire & détention*.

La page *Déclarer mes lieux de détention* vous présente 2 tableaux :

- **Liste des lieux que vous avez déclarés** : adresses pour lesquelles vous avez fait une déclaration : ouverture, fermeture ou refus d'un lieu si celle-ci n'est pas un lieu de détention. Lors de la première connexion, ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.



PAR PAPIER

Téléchargez le formulaire sur le site internet www.ifce.fr rubrique *SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Lieu de détention* ou demandez-le par mail ou par téléphone aux services du SIRE. Une fois rempli, renvoyez-le à l'adresse suivante :

**Institut français du cheval
et de l'équitation**
SIRE - Service traçabilité - BP 3
19231 Arnac-Pompadour cedex

Pensez à communiquer le téléphone portable du contact afin de faciliter la réception d'informations sanitaires.

- **Liste des lieux à confirmer** : adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.

En déclarant par internet, vous aurez accès aux alertes sanitaires du Réseau d'Épidémiologie et de Surveillance en Pathologie Équine (RESPE).

À l'issue de votre déclaration, une attestation est générée en PDF que vous pouvez télécharger et imprimer si vous avez réalisé votre démarche sur internet, ou vous est envoyée par courrier pour un enregistrement papier.

Elle doit pouvoir être présentée aux services sanitaires en cas de contrôle et indiquer votre numéro de détenteur.

- Informations sur www.ifce.fr
> rubrique *SIRE & Démarches*
> *Sanitaire & détention*
> *Lieu de détention*.



VÉTÉRINAIRE SANITAIRE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 3 ÉQUIDÉS

La déclaration d'un vétérinaire sanitaire est obligatoire pour un lieu de détention à partir de 3 équidés présents. Le vétérinaire sanitaire peut également être le vétérinaire traitant, dès lors qu'il est habilité par la DD(ec)PP (*Direction départementale en charge de la protection des populations*).

QUI DÉSIGNER COMME VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Le vétérinaire choisi doit être habilité en tant que « vétérinaire sanitaire » dans le département du lieu de détention. Plusieurs vétérinaires d'un même cabinet vétérinaire peuvent être déclarés « vétérinaire sanitaire » par le détenteur.

Dans le cas de détenteurs co-occupants détenant chacun moins de 3 équidés il est souhaitable qu'un vétérinaire sanitaire soit déclaré par au moins l'un des détenteurs.

Dans la majorité des cas, votre vétérinaire de proximité ou vétérinaire traitant peut être désigné comme vétérinaire sanitaire. Renseignez-vous auprès de lui ou consultez la liste des vétérinaires habilités pour votre département auprès de votre préfecture.

Le vétérinaire sanitaire ne doit pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière, dans l'exploitation, l'établissement de détention d'animaux ou la manifestation dans lesquels il intervient en qualité de vétérinaire sanitaire.

COMMENT DÉSIGNER SON VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Informez la DD(ec)PP du département du lieu de détention de la désignation de votre vétérinaire sanitaire.

ÉTAPE 1 : DÉCLARATION PAPIER FORMULAIRE TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE : WWW.IFCE.FR

Complétez le formulaire et faites-le signer par le (ou les) vétérinaire(s) sanitaire(s) désigné(s) qui signifie(nt) ainsi son (leur) accord.

Il existe deux types de formulaires selon si vous êtes :

- **Détenteur des équidés** pour lesquels vous déclarez un vétérinaire sanitaire.
- **Non détenteur de ces équidés** (responsable du centre de rassemblement temporaire ou permanent d'animaux ou de la manifestation).

ÉTAPE 2 : ENREGISTREMENT AUPRÈS DE LA DD(ec)PP

Renvoyez le formulaire attestant l'accord des deux parties à la DD(ec)PP de votre département pour acceptation et enregistrement.

L'absence de réponse sous 15 jours vaut acceptation, conservez une copie de votre formulaire.

Retrouvez les coordonnées de votre DD(ec)PP sur <https://lannuaire.service-public.fr/>

LA VISITE SANITAIRE OBLIGATOIRE DES ÉQUIDÉS

QU'EST-CE QU'UNE VISITE SANITAIRE ?

C'est un **temps d'échange entre le détenteur d'équidés et son vétérinaire sanitaire** sur un thème pouvant porter sur la santé, le bien-être ou les bonnes pratiques de détention des équidés. Pour la première campagne (2019-2020), le thème retenu est « Outils de prévention contre les maladies contagieuses et vectorielles chez les équidés ». Ce thème change à chaque campagne de visites.

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette visite sanitaire est **obligatoire pour tous les détenteurs de 3 équidés ou plus** ayant déclaré un vétérinaire sanitaire auprès de la DD(ec)PP.

QUELLES SONT LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE ?

Elle est réalisée **une fois tous les deux ans par le vétérinaire sanitaire** que le détenteur a désigné et dure une heure environ. C'est le vétérinaire sanitaire qui prend contact avec le détenteur pour fixer une date et heure de visite.

Elle est **gratuite pour le détenteur** car entièrement financée par l'État.

Au cours de la visite, le vétérinaire sanitaire remplira avec le détenteur un questionnaire puis lui remettra une fiche de synthèse. Ces documents sont à conserver pendant 5 ans dans le registre d'élevage.



i Informations sur www.ifce.fr
> rubrique **SIRE & Démarches**
> **Sanitaire & détention**
> **Vétérinaire sanitaire.**



REGISTRE D'ÉLEVAGE POUR CHAQUE LIEU DE DÉTENTION

La tenue du registre d'élevage est obligatoire pour tout détenteur d'équidés. Il concerne tous les équidés présents, quels que soient leur nombre, leur utilisation ou la durée de l'hébergement.

ÉLÉMENTS ET COMPOSITION DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

Doivent y figurer :

- Les caractéristiques de l'exploitation et de son encadrement zootechnique, sanitaire et médical.
- Le suivi chronologique des mouvements des animaux (y compris naissances et mort).
- Le suivi chronologique de l'entretien des animaux et des soins apportés et des interventions vétérinaires.

La forme du registre peut être papier ou informatique, les données relatives aux mouvements et aux soins vétérinaires doivent être paginées.

OBLIGATIONS LIÉES AU REGISTRE INFORMATISÉ (au choix)

• Impression

- Au moins une fois par trimestre (datée et paginée).
- À toute visite du vétérinaire intervenant sur les animaux concernés par le registre.

Les impressions successives doivent être conservées et pouvoir être présentées à toute demande des agents habilités au contrôle de ce registre.

- **Sauvegardes informatiques** trimestrielles non modifiables, datées, paginées, archivées et conservées.

DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER



Téléchargez et complétez un modèle gratuit de registre d'élevage sur le site www.ifce.fr rubrique *SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre d'élevage*.

Deux versions sont disponibles :

- En format PDF pour impression et remplissage papier.
- En format excel modifiable à compléter sur votre ordinateur.

Élaboré conformément à la réglementation en vigueur, il vous permettra un suivi précis des éléments obligatoires du registre et vous propose également des éléments complémentaires utiles à la gestion de votre effectif (registre des transports et suivi de l'alimentation).

Le registre est conservé sur l'exploitation pendant au moins 5 ans.

- Informations sur www.ifce.fr
> rubrique *SIRE & Démarches*
> *Sanitaire & détention*
> *Registre d'élevage*.

Préventif **ifce**

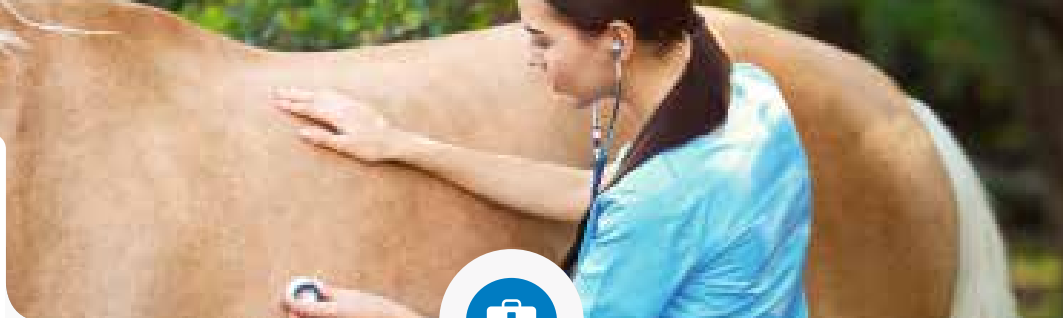
www.ifce.fr

En assurant l'identification et la traçabilité des équidés, l'Ifce contribue à prévenir les risques d'extension en cas d'épidémie. Cette veille sanitaire repose sur les déclarations des propriétaires et détenteurs. L'Institut les accompagne en simplifiant les procédures et intensifie ses actions de sensibilisation et de contrôle sur le terrain. Cette mission est essentielle pour le bien et la sécurité de tous.

L'Ifce, l'excellence en actions

ifce
institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**





PHARMACIE VÉTÉRINAIRE PRESCRIPTION ET MÉDICAMENTS

La grande majorité des médicaments ne peut être acquise que sur ordonnance, après diagnostic effectué par un vétérinaire. Ce diagnostic est posé soit après examen clinique du cheval, soit dans le cadre d'un Bilan Sanitaire d'Élevage (BSE).

BILAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

Lors d'un bilan de ce type, le vétérinaire traitant, en plus d'apporter des soins réguliers, réalise une visite annuelle de l'ensemble des chevaux avec rédaction d'un bilan sanitaire et d'un protocole de soins (par exemple un plan de vermifugation), et assure une visite annuelle de suivi. Cela lui permet de prescrire les médicaments prévus dans le cadre du protocole de soins sans se déplacer.



MÉDICAMENTS - INFORMATIONS ESSENTIELLES

- Acheter un médicament soumis à prescription vétérinaire sans ordonnance est un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. L'obligation d'ordonnance est inscrite lisiblement sur l'emballage.
- L'achat sur internet de médicament soumis à prescription sans ordonnance est interdit et comporte des risques.
- L'automédication est interdite. Les indications portées sur l'ordonnance (identité du cheval, voie et dose d'administration, dates de début et de fin de traitement, temps d'attente) doivent être scrupuleusement respectées. Ce respect permet notamment de limiter les risques d'antibiorésistance.
- Les traitements administrés doivent être enregistrés dans le registre d'élevage.
- L'ordonnance doit être conservée avec le registre d'élevage pendant 5 ans.



Information sur www.ifce.fr
> rubrique *équipédia*.



ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets d'activités de soins (DAS) sont de 3 types, ils doivent être placés dans le bon contenant dès leur production afin d'éviter les contaminations croisées.

CONSIGNES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Sans risque



Risques infectieux



À éliminer tous les 3 mois par filière spécifique

Risques toxiques



Préférer des substituts moins dangereux

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS REVIENT À CELUI QUI LES PRODUIT

Les déchets à risques sont collectés dans des récipients adaptés, lesquels doivent être conformes aux normes NFX 30-500, NFX 30-501 et NFX 30-506. Certains vétérinaires, GDS, prestataires privés ou déchèteries proposent un service de collecte sécurisée pour ces déchets.

Parlez-en à votre vétérinaire, ou recherchez les déchèteries qui acceptent les DAS à Risques Infectieux proches de chez vous sur :

www.sinoe.org/thematiques/consult/ss-theme/31

CAS PARTICULIER DES DÉCHETS DE MÉDICAMENTS

Afin de préserver l'environnement :

- Les restes de médicaments non utilisés, ou les périmés (autres que les anti-cancéreux) sont réglementairement considérés comme des déchets non dangereux. Les médicaments stupéfiants doivent cependant être dénaturés avant élimination.
- Les flacons ne doivent pas être rincés, leur verre n'est pas recyclable et ils ne doivent pas être déposés dans les containers de recyclage.



Information sur www.ifce.fr
> rubrique *équipédia*.



RASSEMBLEMENTS D'ÉQUIDÉS

Les rassemblements d'équidés représentent un risque sanitaire majeur : de nombreux chevaux de statuts sanitaires différents sont en contact. Le transport, un environnement inconnu, sont des sources de stress, et donc de baisse d'immunité pour votre cheval. La gourme, la grippe et la rhinopneumonie sont des maladies fréquentes en France, qui sévissent toute l'année. Que vous participiez ou organisiez une manifestation équestre, vous devez connaître la réglementation et les mesures de prévention sanitaire afin de protéger la santé des équidés.

VOUS ORGANISEZ UN RASSEMBLEMENT D'ÉQUIDÉS

AVANT LE RASSEMBLEMENT

- Prenez contact avec la DD(ec)PP (Direction départementale en charge de la protection des populations) du département concerné afin de vous informer de la réglementation et de la nécessité ou non de publication d'un arrêté préfectoral.
- Assurez-vous que le lieu du rassemblement est déclaré comme lieu de détention.
- Recherchez un vétérinaire sanitaire ayant une habilitation dans le département concerné.
- Au minimum un mois avant le rassemblement, déclarez le rassemblement et désignez le vétérinaire sanitaire auprès de la DD(ec)PP.

Pour les rassemblements « sous tutelle » (organisés sous l'égide des sociétés mères : SHF, France Galop, Le Trot, SFET ; de la FFE et de la FEI), **cette dernière étape n'est pas nécessaire** si le rassemblement est inscrit au calendrier de l'organisme dont il dépend et mentionne le vétérinaire sanitaire désigné ainsi que son domicile professionnel d'exercice.

PENDANT LE RASSEMBLEMENT

- Tenez un registre des équidés présents. Pour les rassemblements « sous tutelle », cette étape n'est pas nécessaire, les listings informatiques disponibles valent registres des équidés.
- Réalisez un contrôle des équidés (identification, vaccination contre la grippe, état de bonne santé apparente) - obligatoirement réalisé par le vétérinaire sanitaire en cas de vente d'équidés.

APRÈS LE RASSEMBLEMENT

- Établissez un compte-rendu de contrôle.

VOUS PARTICIPEZ À UN RASSEMBLEMENT D'ÉQUIDÉS

AVANT LE RASSEMBLEMENT

- Renseignez-vous auprès de l'organisateur sur l'existence d'un arrêté préfectoral dans le département concerné et d'une réglementation spécifique à la manifestation à laquelle vous souhaitez participer.
- Assurez-vous que votre cheval est correctement identifié et, le cas échéant, qu'il est valablement vacciné contre la grippe équine. Vous devrez vous déplacer sur le lieu du rassemblement avec votre document d'identification.

- Vérifiez que votre véhicule est conforme à la réglementation sur le transport des animaux vivants et que vous possédez les autorisations de transport nécessaires.
- Vérifiez que votre cheval est en bonne santé et apte à participer à l'événement.

PENDANT LE RASSEMBLEMENT

- Alimentez et abreuvez votre cheval selon ses besoins physiologiques.
- Évitez les contacts rapprochés avec les autres équidés pour limiter la transmission de maladies.

- Facilitez les mesures de contrôles effectués par l'organisateur (présentation des documents, contention des équidés).

APRÈS LE RASSEMBLEMENT

- Surveillez de manière rapprochée l'état de santé de votre cheval pendant quelques jours.
- Nettoyez et désinfectez le véhicule avant un nouveau transport pour éviter la transmission indirecte de maladies contagieuses.



i Informations sur www.ifce.fr
 > rubrique **SIRE & Démarches**
 > Sanitaire & détention
 > Organiser un rassemblement d'équidés.



UN TRANSPORT DANS LES RÈGLES

Tout équidé transporté doit être identifié et enregistré. Le transport d'animaux vertébrés vivants est régi par le règlement européen CE 1/2005. La réglementation a un double objectif. C'est une mesure de protection des animaux pendant le transport qui tend également à mettre en place une politique sanitaire stricte pour limiter au maximum la propagation de maladies contagieuses. Elle s'applique à l'intérieur de la communauté européenne mais aussi au départ de l'UE vers les pays tiers et dès l'entrée dans l'UE à partir de pays tiers.

HORS ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour les particuliers transportant des chevaux, en quelque lieu que ce soit, seules s'appliquent les règles générales de protection animale : les animaux doivent être transportés dans des conditions compatibles avec leur sécurité et dans le respect de leurs besoins physiologiques.

DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour les transports réalisés par un opérateur économique dans le cadre d'une activité économique (personnes morales soumises à SIRET, salariés agissant dans le cadre professionnel), la réglementation définit des obligations variables selon les distances et les durées (cf. tableau ci-contre).

Pour réaliser les démarches administratives liées à l'obtention des certificats, autorisations et agréments, contactez la DD(ec)PP qui est l'interlocuteur sanitaire capable de vérifier quelles sont les règles qui s'appliquent en matière de bien-être et de santé des chevaux selon la nature du matériel de transport et le type de déplacements.



MODÈLE DE REGISTRE DES TRANSPORTS

Téléchargez et complétez le modèle disponible sur : www.ifce.fr rubrique **SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre des transports.**



i Information sur www.ifce.fr
> rubrique *équipédia*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Type opérateurs	Durée et distance	Documents officiels	Exigences réglementaires	
Éleveurs d'animaux de rente	Propres animaux dans un rayon < 50 km de leur exploitation	Pas d'autorisation administrative		
	Transhumance saisonnière	Pas d'autorisation administrative		
Tous opérateurs économiques > 0 km et Éleveurs > 50 km (hors transhumance)	< 65 km A/R	Tenue du registre de transport	Respectez l'aptitude au transport des équidés	
		Durée < 8 H France		
	> 65 km A/R	Longue durée > 8 H France	Autorisation de type I de l'établissement transporteur	Répondre aux exigences de manipulation et contention
			Détention du CAPTAV/ CCTROV : convoyeur	
		Longue durée > 8 H International (Europe et pays tiers)	Autorisation de type II de l'établissement transporteur	Conditions d'aménagement du véhicule
			Certificat d'agrément des moyens de transport	
Longue durée > 8 H International (Europe et pays tiers)	Longue durée > 8 H International (Europe et pays tiers)	Détention du CAPTAV/ CCTROV : convoyeur	Conditions d'aménagement du véhicule	
		Tenue du registre de transport		
		Tenue du carnet de route (équidés non enregistrés)		



ASSURER LEUR SANTÉ ET LEUR BIEN-ÊTRE

En tant que détenteur d'équidés, assurer leur santé et leur bien-être est pour vous une priorité. En complément des démarches et obligations liées à la santé et au transport présentées dans le ce guide, voici les recommandations relatives aux 4 grands principes du bien-être.

AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE CONTRIBUE À :

- Limiter les risques d'apparition de certaines maladies (coliques, ulcères, fourbure, emphyseme...) et de problèmes comportementaux (tics, dépression).
- Motiver les chevaux.
- Favoriser les apprentissages.
- Augmenter la sécurité du cavalier.

SANTÉ

- La prévention et le traitement des blessures, des maladies, de la douleur.

COMPORTEMENT

- Avoir des relations avec les autres chevaux.
- Pouvoir exprimer les comportements de l'espèce.
- Avoir une bonne relation avec l'homme.
- Pouvoir ressentir des émotions positives.

HÉBERGEMENT

- Un espace sécurisé et confortable pour le repos.
- La possibilité de se déplacer en liberté régulièrement.

ALIMENTATION

- Une alimentation à base de foin ou d'herbe associée à une durée d'alimentation d'au moins 12 heures par jour.



EN SAVOIR PLUS

- Consultez l'ouvrage « *Bien dans son corps, bien dans sa tête : qu'est ce que le bien-être du cheval* » : une synthèse scientifique des connaissances sur le sujet. Vous y retrouverez aussi l'ensemble des obligations légales ou réglementaires applicables à la protection des équidés. Retrouvez cet ouvrage dans la librairie sur [www.ifce.fr rubrique Boutique](http://www.ifce.fr/rubrique/Boutique).
- Visionnez les webconférences gratuites sur [www.ifce.fr rubrique equipedia](http://www.ifce.fr/rubrique/equipedia) > *Webconférences* > *Santé et bien-être animal*.
- Retrouvez les actualités scientifiques sur le blog IFCE :

comportementbienetreifce.wordpress.com



- Santé et bien-être animal
- Élevage et entretien
- Équitation
- Autres activités équestres

- Enseignement équestre
- Métier, emploi et formation
- Économie et filière
- Infrastructure et équipement



SERVICE GRATUIT



- > En quelques clics, créez gratuitement votre compte et accédez à votre espace SIRE sur www.ifce.fr.
- > **Accessibles 24h/24**, découvrez nos services en ligne adaptés à vos besoins.
- > Profitez de **tarifs économiques** et laissez-vous guider; vos démarches sont simplifiées.
- > Suivez certains de vos **dossiers en ligne** pour finaliser vos démarches sans encombre.

EN SAVOIR PLUS

SUR LES DÉMARCHES SANITAIRES :

- **SIRE & Démarches** pour tout connaître sur les démarches à réaliser par tout détenteur pour être en règle.
- **équipédia** pour en savoir plus sur la prévention des risques sanitaires ou les obligations en matière de transport et d'hébergement.

Rendez-vous sur www.ifce.fr.

UNE QUESTION

SUR VOS DOSSIERS :

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0811 90 21 31 Service 0,06 € / min
+ prix appel

SUR UNE DÉMARCHÉ EN LIGNE

contactez l'assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 17h

0892 70 23 19 Service 0,40 € / min
+ prix appel

DES RÉPONSES PERSONNALISÉES PAR MAIL

info@ifce.fr

IFCE - SIRE

Route de Troche - BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex

RETROUVEZ-NOUS

sur la page facebook et le twitter de l'IFCE



ifce  
institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**